

Elevages  
2 rue Kerivoal  
29334 Quimper

Quimper, le 18/11/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 24/10/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **MONSIEUR DAVID ROCUET**

Kerouannec Vihan  
29910 Trégunc

Code AIOT : 0005517330

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/10/2025 dans l'établissement MONSIEUR DAVID ROCUET implanté Kerouannec Vihan 29910 Trégunc. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- MONSIEUR DAVID ROCUET
- Kerouannec Vihan 29910 Trégunc
- Code AIOT : 0005517330
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Installation de compostage de déchets verts et boues de STEP soumise au régime de la déclaration :

- Preuve De Dépôt n° 2016/0706 du 7 juillet 2016 au nom de l'EARL DE KEROUANNEC pour son installation de compostage de déchets non dangereux ou de matière végétale relevant de la rubrique 2780-2-b ;
- Preuve De Dépôt n°A-O-1-VPVX0EVR du 20/02/2020 pour la déclaration de changement d'exploitant de L'EARL de KEROUANNEC au nom de l'ETA ROCUET.

#### **Contexte de l'inspection :**

- Suivi de l'arrêté préfectoral du 10/04/24 portant mise en demeure de respect de prescriptions, suspension d'activité et édicton de mesures conservatoires et conditions de reprise d'activité de l'installation de compostage.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Exploitation Entretien	Arrêté Ministériel du 12/07/2011, article 3.2	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	1 mois
2	Exploitation Entretien	Arrêté Ministériel du 12/07/2011, article 3.4	Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
3	Exploitation Entretien	Arrêté Ministériel du 12/07/2011, article 3.5.5	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois
4	Mesures immédiates conservatoires	Arrêté Préfectoral du 10/04/2024, article 4.2	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Inspection de suivi de l'arrêté préfectoral du 10/04/24 portant mise en demeure de respect de prescriptions, suspension d'activité et édicition de mesures conservatoires et conditions de reprise d'activité de l'installation de compostage.

**Au regard des constats effectués, l'arrêté préfectoral du 10 avril 2024 portant mise en demeure de respect des prescriptions, suspension d'activité et mise en oeuvre de mesures conservatoires et conditions de reprise de l'installation de compostage de l'ETA David ROCUET située au lieu-dit "KEROUANNEC" à TREGUNC ne peut être levé.**

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Exploitation Entretien

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 12/07/2011, article 3.2
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Contrôle de l'accès, clôture de l'installation
<b>Prescription contrôlée :</b> Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas un accès libre à l'installation. L'installation est ceinte d'une clôture permettant d'interdire toute entrée non autorisée. Un accès principal est aménagé pour les conditions normales de fonctionnement du site, tout autre accès devant être réservé à un usage secondaire ou exceptionnel. Les issues sont fermées en dehors des heures de réception des matières à traiter. Ces heures de réception sont indiquées à l'entrée de l'installation.
<b>Constats :</b> Le talus ainsi que le grillage existants, au préalable, en fond de plateforme ont disparu. La sécurisation du site à cet endroit, où un dénivelé important existe, n'est plus assurée en termes de risques de déversement dans le milieu naturel et d'une intrusion potentielle. L'ensemble du site nécessite une amélioration en terme de réfection du grillage existant (clôture intégrale du site) ainsi que de talutage permettant de garantir la maîtrise de potentielles fuites accidentelles.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b> Assurer l'état de clôture (grillage, talus ...) sur l'ensemble de l'installation. Transmettre aux services de l'inspection tout justificatif permettant de vérifier la bonne réalisation de ces aménagements.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective
<b>Proposition de délais :</b> 1 mois

**N° 2 : Exploitation Entretien**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 12/07/2011, article 3.4
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Propreté
<b>Prescription contrôlée :</b> L'ensemble du site et des voies de circulation internes au site est maintenu propre et les bâtiments et installations entretenus. Lorsqu'ils relèvent de la responsabilité de l'exploitant, les abords de l'installation, comme par exemple l'entrée du site ou d'éventuels émissaires de rejets, font l'objet d'une maintenance régulière. L'exploitant prend les mesures nécessaires pour lutter contre les proliférations d'insectes et de rongeurs et pour éviter le développement de la végétation.
<b>Constats :</b> Le débroussaillage est insuffisant sur le pourtour extérieur du site, particulièrement autour des 2 lagunes et notamment aux exutoires de surveillance des drains de ces ouvrages.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b> Réaliser le débroussaillage complet du site notamment aux abords des exutoires des drains des ouvrages lagunaires. Transmettre aux services de l'inspection tout justificatif permettant de vérifier l'exécution de la mesure.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant
<b>Proposition de délais :</b> 1 mois

**N° 3 : Exploitation Entretien**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 12/07/2011, article 3.5.5
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Enregistrements des sorties de déchets et de compost
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant établit un bilan annuel de la production du compost, que ce dernier soit mis sur le marché, distribué gratuitement, valorisé ultérieurement ou éliminé en tant que déchet. Il tient en outre un registre de sortie mentionnant sa destination : mise sur le marché conformément aux articles L.255-1 à L.255-11 du code rural et de la pêche maritime, traitement (compostage, séchage...), épandage ou élimination (mise en installation de stockage, incinération...). Le registre de sortie est archivé pendant une durée minimale de 10 ans et tenu à la disposition des services en charge du contrôle des installations classées et, le cas échéant, des autorités de contrôle chargées des articles L.255-1 à L.255-11 du code rural et de la pêche maritime. Le cahier d'épandage peut tenir lieu de registre de sortie.
<b>Constats :</b> Les documents relatifs à la caractérisation des produits évacués- dénomination, tonnage, résultats d'analyses- ainsi que leur gestion - épandage et/ou exportation- n'ont pas été mis à la disposition des services de l'inspection conformément aux dispositions applicables dans l'arrêté ministériel du 12/07/2011 et dans l'arrêté préfectoral du 10/04/2024.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b> Transmettre aux services de l'inspection <u>l'intégralité</u> des documents suscités et absents le jour de la visite -Fiches de caractérisation des produits sortants, tonnage , analyses, cahier d'épandage ou bons d'exportation le cas échéant-.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant
<b>Proposition de délais :</b> 1 mois

**N° 4 : Mesures immédiates conservatoires**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 10/04/2024, article 4.2
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Enregistrement des sorties de déchets et de compost
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant de l'ETA David ROCUET est tenu de réaliser sous 1 mois l'évacuation des déchets et compost. Celle-ci est conditionnée à la transmission et présentation au préalable d'un plan d'évacuation approuvé par l'inspection des installations classées.
<b>Constats :</b> L'intégralité du stock des intrants solides ainsi que les produits "finis" obtenus ont été évacués du site d'exploitation. Les ouvrages lagunaires ont aussi fait l'objet d'une vidange partielle. Aucun plan d'évacuation n'a été proposé aux services de l'inspection.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b> Transmettre le plan d'évacuation au regard des constats effectués le jour de la visite.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant
<b>Proposition de délais :</b> 1 mois

**N° 5 : Remise en service**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 10/04/2024, article 5
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Remise en service Article R.512-70 du Code de l'Environnement
<b>Prescription contrôlée :</b> La remise en service des activités du site visées à l'article 3 est subordonnée à la réalisation, sous 3 mois, par un organisme habilité indépendant d'un audit de conformité de l'unité de compostage de la société ETA David ROCUET conformément aux dispositions de l'article L.520-20 du Code de l'Environnement.
<b>Constats :</b> Les représentants de la société SOCOTEC déclarent ne pas avoir réalisé d'audit de conformité pour l'établissement. L'exploitant fait part de son intention de remettre en service l'installation.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b> Procéder à la réalisation d'un audit de conformité de l'unité de compostage par un organisme habilité indépendant et le transmettre aux services de l'inspection en cas de remise en service de l'installation.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suites

